

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	06
Absents :	02
Votants :	27

XXXXXXXXXXXX

Date de convocation :

1^{er} juillet 2015

Date d'affichage :

16 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 9 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, CAMARA-KALIFA, CORDONNIER, DESOR, ESTEVE, GUILLERMIN, LARROUY, MARCUZ, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, PRADELLES, RAMETTI, RUYTOOR, SANCHEZ, SOULIÉ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. AUDOIN à M. ESPINOSA
M. ENJALBERT à M. RUYTOOR
Mme GOMEZ à Mme AJAS
M. LAUJIN à Mme ESTEVE
M. MESPLES à Mme WATTEAU
Mme RENAULT à M. PRADELLES

Absents : Mme POLTÉ, Mme VAROQUIÉ

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE

XXXXXXXXXXXX

Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Décision n°2015-14 : Choix du prestataire pour la création du nouveau site internet

Décision n°2015-15 : Contrat d'engagement du collectif d'artistes « ARFOLIE »

Décision n°2015-16 : Contrat d'engagement des Ateliers de la Fôret, Sonorisateur

Décision n°2015-17 : Contrat d'engagement avec le groupe « Les Mannish Boys »

Décision n°2015-18 : Contrat d'engagement avec le groupe « GUN SHOT »

Décision n°2015-19 : Contrat de maintenance et de service Muret Alarme Service

Décision n°2015-20 : Contrat de maintenance ELYPSE

Décision n°2015-21 : Convention d'animation avec l'association « Eaunes Environnement Durable et Qualité de Vie »

Décision n°2015-22 : Convention d'animation avec Madame Evelyne DROUERE

Décision n°2015-23 : Convention d'animation avec Madame Sarah BRANGER-LUQUET

Décision n°2015-24 : Mission d'audit financier

Décision n°2015-25 : Mission de diagnostic énergétique des bâtiments

DELIBERATIONS

1. Création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat unique d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-VAE).
2. Création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif et mise à jour du tableau des effectifs.
3. Création d'une commission municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées - Exercice 2014.
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable - Exercice 2014.
6. Modification n°3 du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte informatique.
7. Indemnité de conseil allouée au trésorier principal de Muret Année 2015.

8. Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques pour la couverture des besoins de ses membres.
9. Raccordement d'un abribus CD 31 n°1019 Route de Villate (5B5755).
10. Dénomination de voie - Lieu-dit « Les Champs de Barbe ».
11. Autorisation de signature d'un protocole transactionnel : Litige des travaux de l'Abbaye.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2015-14

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CREATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de prestation présentée par « VILLE ANONYME » studio de création graphique, relative à la réalisation du site internet de la commune.

Article 1 : La société « VILLE ANONYME » représentée par Madame Marie-Laurence BICKEL, sise 15 rue Maurice Genevoix 31600 Muret, réalisera le site internet de la commune pour un montant T.T.C de 5000.00 €.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015 article 2051.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-15

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU COLLECTIF D'ARTISTES « ARFOLIE »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant du collectif d'artistes « ARFOLIE », relatif à la présentation d'un conte musical dans le cadre de la Fête de la Musique,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'engagement du collectif d'artistes «ARFOLIE », sise 3 rue des Messanges 31860 Labarthe sur Lèze pour une présentation d'un conte musical, pour un montant net de **450,00 €**.

Article 2 : Le contrat est souscrit dans le cadre de la Fête de la Musique le Dimanche 21 juin 2015 dans le Parc de l'Abbaye.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-16

CONTRAT D'ENGAGEMENT DES ATELIERS DE LA FORET, SONORISATEUR

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,
Vu la proposition de contrat émanant des Ateliers de la Fôret, relatif à la sonorisation de la Fête de la Musique,*

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une journée de prestation de sonorisation avec Les Ateliers de la Fôret, représentée par Monsieur Bruno METREGISTE, en sa qualité de Président, sise 1,Place des Champs de Vignes 31600 Eaunes, pour un montant net de **500,00 €**.

Article 2 : Le contrat est souscrit dans le cadre de la Fête de la Musique le Dimanche 21 juin 2015 dans le Parc de l'Abbaye.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-17

CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LE GROUPE « LES MANNISH BOYS »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,
Vu la proposition de contrat émanant du groupe les MANNISH BOYS, relatif à un concert dans le cadre de la Fête de la Musique.*

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une représentation d'un concert avec le groupe « LES MANNISH BOYS», représenté par l'association Musiques

Populaires Actuelles, représentée par Mickael SCHOTT, sise Chemin Mestre Bernat 31870 Beaumont sur Lèze, pour un montant net de **700,00 €**.

Article 2 : Le contrat est souscrit dans le cadre de la Fête de la Musique le Dimanche 21 juin 2015 dans le Parc de l'Abbaye.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article
L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-18

CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LE GROUPE « GUN SHOT »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant du groupe GUN SHOT, relatif à un concert le samedi 30 mai 2015.

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'engagement pour un concert le samedi 30 mai 2015, avec le groupe « GUN SHOT », représenté par Monsieur Yannick DIMONT, sise 7 Allée de Maguelone, 34570 Saussan, pour un montant net de **1711,36 €**. Cette prestation sera déclarée au Guichet Unique (GUSO), dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales des artistes.

Article 2 : Le contrat est souscrit pour le samedi 30 mai 2015 au Centre Hermès.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article
L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-19

CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SERVICE MURET ALARME SERVICE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le

Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société Muret Alarme Service relative à la maintenance et aux visites de vérification technique du système de sécurité de la mairie.

Article 1 : Il sera souscrit un contrat annuel de maintenance et de service du système de sécurité de la mairie avec la société Muret Alarme Service sise 16 Rue Jean Lestrade 31600 Muret pour un montant HT de 580,00 €.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à la date de signature du contrat pour une durée de un an.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015 article 6156.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-20

CONTRAT DE MAINTENANCE ELYPSE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société Elypse relative à la maintenance du chauffage, de la ventilation et de la climatisation de la mairie.

Article 1 : Il sera souscrit un contrat annuel de maintenance du chauffage, de la ventilation et de la climatisation de la mairie avec la société Elypse sise 4 Rue Paul Rocaché ZI Monlong 31000 Toulouse pour un montant HT de 938,00 €.

Article 2 : Le présent contrat prend effet pour la période du **01/06/2015 au 30/05/2016.**

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015 article 6156.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-21

CONVENTION D'ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION « EAUNES ENVIRONNEMENT DURABLE ET QUALITE DE VIE »

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de Muret le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention émanant de l'association « Eaunes Environnement Durable et Qualité de Vie », relatif à une animation culturelle dans le cadre des Journées Nature,

Article 1 : Il sera souscrit une convention d'animation avec l'Association « Eaunes Environnement Durable et Qualité de Vie », représentée par Monsieur Pierre RICHARD, en sa qualité de Président, sise 1470 Chemin de Cantoperdric, 31600 Eaunes pour un montant TTC de **220,00 €**.

Article 2 : La convention porte sur la réalisation d'une animation culturelle dans le cadre de la manifestation « Les Journées Nature » organisée par la médiathèque municipale Marie de France le samedi 30 mai 2015 de 14h00 à 18h00.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-22

CONVENTION D'ANIMATION AVEC MADAME EVELYNE DROUERE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de Muret le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention émanant de Madame Evelyne DROUERE, relative à une animation culturelle dans le cadre des Journées Nature,

Article 1 : Il sera souscrit une convention d'animation avec Madame Evelyne DROUERE praticienne d'éducation créatrice, sise, 185 Avenue de Muret Villa n°7, 31600 Eaunes pour un montant TTC de **280,00 €**.

Article 2 : La convention porte sur la réalisation d'une animation culturelle dans le cadre de la manifestation « Les Journées Nature » organisée par la médiathèque municipale Marie de France le samedi 30 mai 2015 de 14h00 à 18h00.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-23

CONVENTION D'ANIMATION AVEC MADAME SARAH BRANGER-LUQUET

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de Muret le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention émanant de Madame Sarah BRANGER-LUQUET, relative à une animation culturelle dans le cadre des Journées Nature,

Article 1 : Il sera souscrit une convention d'animation avec Madame Sarah BRANGER-LUQUET, artiste plasticienne, sise, 5 Place Claude Monet, Appt 121, 31130 Balma pour un montant TTC de **300,00 €**.

Article 2 : La convention porte sur la réalisation d'une animation culturelle dans le cadre de la manifestation « Les Journées Nature » organisée par la médiathèque municipale Marie de France le samedi 30 mai 2015 de 14h00 à 18h00.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-24

MISSION D'AUDIT FINANCIER

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de Muret le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention émanant de la société Ressources Consultants Finances relative à la réalisation d'une mission d'audit financier.

Article 1 : Il sera souscrit une convention de services portant sur la mission d'un audit financier avec la société Ressources Consultants Finances sise 8 Rue Jules de Resseguier 31000 TOULOUSE, pour un montant HT de **7 752 ,00 €**.

Article 2 : Cette dépense est prévue au Budget 2015, compte 617.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-25

MISSION DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de Muret le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de mission émanant de la société GRONTMIJ / BEFS relative à la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments de la commune

Article 1 : Il sera souscrit un contrat portant sur la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments de la commune, avec la société GRONTMIJ/BEFS sise 6 chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE, pour un montant HT de **14 550 ,00 €**.

Article 2 : Cette dépense est prévue au Budget 2015, compte 2031.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2015-1-43

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT UNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE-CUI) :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les contrats CAE-CUI sont réservés à certains employeurs et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Il rajoute que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut-être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire rappelle le DOB 2015 dans lequel il était annoncé des créations de postes aux services administratif et technique sous ce dispositif.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes suivants à compter de mi-juillet 2015 :

Service	Durée de travail hebdo	Rémunération brute mensuelle
Services techniques	35 Heures	SMIC
Service administratif	35 Heures	SMIC

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création des postes sus mentionnés,
- **Dit** que le tableau des effectifs sera mis en jour en conséquence,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois sus-mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à la majorité par 22 voix pour, 5 abstentions (M. GUILLERMIN, Mme WATTEAU, M. RUYTOOR, M. MESPLES, M. ENJALBERT)

2015-2-44

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à ce qui était prévu au débat d'orientation budgétaire, il convient de renforcer les effectifs du service par la création d'un poste pour le responsable du pôle cohésion sociale et solidarité.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2015 et indique que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création du poste sus mentionné,
- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois de la collectivité tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi sus-mentionné sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour, 1 abstention (M. GUILLERMIN)

2015-3-45

CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES

HANDICAPEES :

Monsieur le Maire expose que l'article 46 de la Loi du 11 février 2005, repris dans l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission est présidée par le maire qui arrête la liste des membres. Elle est composée au minimum de représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- Des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014,
- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- Des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal,
- Des Ad'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Ad'AP.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Enfin, le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **De créer** la commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- **De fixer** la composition comme suit :
 - Le Maire Président de droit,
 - Un collège d'élus composé de 5 membres : C. DESOR, D. ESTEVE, B. MERCIER, M. SANCHEZ, C. WATTEAU,
 - Un collège représentant les usagers,
 - Un collège représentant les associations de personnes handicapées,
 - Un représentant de l'Etat.

A l'unanimité des membres présents.

2015-4-46

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - EXERCICE 2014 :

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 19 Juin 2015.

Il demande d'approuver le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services d'assainissement des eaux usées.

A l'unanimité des membres présents.

2015-5-47

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE -
EXERCICE 2014 :

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndical du SIVOM PAG dans sa séance du 19 Juin 2015.

Il demande d'approuver le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

➤ **D'approuver** le rapport 2014 sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

A l'unanimité des membres présents.

2015-6-48

MODIFICATION N°3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA CHARTE
INFORMATIQUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation par délibération n°2008-17-75 du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte informatique lors de la séance du 27 Juin 2008, modifié le 10 Février 2011 par délibération n°2011-4-4 et le 26 Septembre 2011 par délibération n°2011-2-50.

Suite à la commission Culture, Médiathèque et Patrimoine qui s'est réunie le 12 Juin 2015, des modifications y ont été à nouveau apportées pour permettre d'améliorer le fonctionnement. Il s'agit des points et articles suivants :

Règlement intérieur

✓ **Article 6 :** *Après « les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte dans l'enceinte de la médiathèque. » il faut ajouter :*

« En cas de non-respect de cet article, la responsabilité des parents est engagée. »

✓ **Article 9 :** *A remplacer en totalité par ce qui suit :*

« Chaque usager peut emprunter 10 documents à la fois sur tous supports pour une durée de 3 semaines.

Il sera fait exception du fonds DVD et du fonds électronique de la médiathèque.

Le fonds DVD étant restreint pour l'instant, il ne sera prêté qu'un seul DVD à la fois par groupe familial ou par carte individuelle, mais ce nombre pourra être revu au fur et à mesure de l'augmentation du fonds et sera laissé à l'appréciation des médiathécaires.

Il en est de même pour les documents électroniques dont le nombre empruntable par carte lors d'un prêt sera laissé à l'appréciation des médiathécaires.

Le prêt peut être prolongé 1 fois pour 3 semaines à condition que les documents n'aient pas été réservés par un autre usager et ne fassent pas partie des nouveautés.

Tout document peut-être réservé. »

Charte informatique

✓ **Accès** : Après « l'accès est gratuit et réservé aux usagers de la médiathèque » il faut rajouter :

« Qui devront présenter leur carte à l'accueil pour utiliser un ordinateur. »

✓ **Accès** : Remplacer « les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte » par :

« Les enfants de moins de 10 ans doivent avoir l'accord de leurs parents pour accéder à l'espace multimédia. »

✓ **Responsabilité morale du service** : Il faut supprimer les phrases :

« D'acheter et réaliser des transactions bancaires sur Internet »,

« D'utiliser la messagerie instantanée(MSN), ainsi que tout autre logiciel de messagerie ».

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** la modification n°3 du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte informatique.

A l'unanimité des membres présents.

2015-7-49

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL DE MURET - ANNEE 2015 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil peut ainsi être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée ».

Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le décompte de l'indemnité de conseil présenté par le Trésorier Principal pour l'année 2015 s'élève à 701.61 € brut.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité et dans l'éventualité d'un versement, d'en fixer le taux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder** au Trésorier Principal, une indemnité de conseil s'élevant à 701.61 € brut,
- **De fixer** le taux de ladite indemnité à 100 %.

Décision adoptée à la majorité par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme WATTEAU, M. RUYTOOR, Mme CAMARA KALIFA, M. ENJALBERT, M. MESPLES)

2015-8-50

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR LA COUVERTURE DES BESOINS PROPRES DE SES MEMBRES :

Compte tenu :

- Que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète des pneumatiques régulièrement chaque année,
- Que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent également des pneumatiques chaque année,
- D'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent.

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de pneumatiques, tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de pneumatiques, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

A l'unanimité des membres présents.

2015-9-51

RACCORDEMENT D'UN ABRIBUS CD 31 N° 1019 ROUTE DE VILLATE (5BS755) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 Mars 2015, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (5BS755) suivante:

- Alimentation de l'abribus n°1019 depuis le candélabre existant, au moyen d'un câble 3G2.5U1000R02V à poser en tranchée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	244 €
➤ Part SDEHG	1172 €
➤ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	195 €

TOTAL	1611 €
--------------	---------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le Projet présenté,
- **De s'engager** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

➤ **De couvrir** la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

A l'unanimité des membres présents.

2015-10-52

DENOMINATION DE VOIE - LIEU-DIT « LES CHAMPS DE BARBE » :

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie desservant un groupement d'habitations au Lieu-dit « Les Champs de Barbe ».

Après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie, Monsieur le Maire propose que la voie figurant en gris sur le plan annexé à la présente délibération soit dénommée : Rue Léo FERRÉ.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que selon le plan annexé à la présente délibération :
 - la voie figurant en gris sera dénommée : Rue Léo FERRÉ,
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2015-11-53

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : LITIGE DES TRAVAUX DE L'ABBAYE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Eaunes a souhaité procéder à la réhabilitation d'une abbaye du XIIème siècle située sur son territoire dans la perspective de la création d'une médiathèque.

Les marchés ont été notifiés dans le courant du mois de février 2006 et les travaux ont été réalisés du mois d'avril au mois d'octobre 2006.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve le 21 décembre 2006.

Dans le courant de l'année 2008, des problèmes d'humidité se sont manifestés au niveau des murs, aussi bien à l'intérieur qu'en façade du bâtiment.

Par ordonnance du 23 janvier 2014 n°1305475, saisi par la commune d'Eaunes, le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse a ordonné la réalisation d'une expertise contradictoire entre la commune d'Eaunes d'une part et la SARL SAPA, la société CORREA FRERES, M. Denis PINEL et M. Bernard VOINCHET d'autre part.

À l'issue des opérations d'expertise, l'expert désigné par le juge des référés du tribunal administratif a rendu son rapport en date du 11 juillet 2014.

Au terme des opérations d'expertise, après avoir identifié la cause des désordres constatés sur la médiathèque, l'expert a fixé la répartition de l'imputabilité des causes des désordres dans une proportion de 20% pour la phase conception et 80% pour la phase travaux, répartis entre la SARL SAPA à hauteur de 80% et la société CORREA FRERES à hauteur de 20%.

L'expert a également fixé le montant des travaux devant être réalisés à la somme globale de 115 387 € TTC.

Les frais d'expertise se sont quant à eux élevés à 8 192,39 € tels que constatés dans l'ordonnance de taxe du juge des référés.

Compte tenu des conclusions du rapport d'expertise, la commune d'Éaunes est en droit de saisir la juridiction compétente en vue de voir constater les fautes commises dans l'exécution des marchés et d'en solliciter l'indemnisation.

Toutefois, les parties se sont rapprochées et ont accepté de se faire des concessions réciproques pour mettre un terme définitif et sans réserve à leur litige.

Au terme du protocole transactionnel, les maîtres d'œuvre (MM. PINEL et VOINCHET), sous réserve des sommes directement réglées pour leur compte par leur compagnie d'assurance, prennent en charge 20 % du montant des travaux susmentionnés ainsi que 20 % des frais d'expertise.

La SARL SAPA, sous réserve des sommes directement réglées pour son compte par sa compagnie d'assurance prend en charge 64 % du coût global susmentionné ainsi que des frais d'expertise.

Et enfin, la société BOURDARIOS venant au droit de la société CORREA FRERES, sous réserve des sommes directement réglées pour son compte par sa compagnie d'assurance, prend en charge 16 % du coût total des travaux susmentionné ainsi que des frais d'expertise.

Au regard de la solution transactionnelle ainsi obtenue, la commune d'Éaunes s'engage à mettre un terme aux procédures contentieuses susceptibles d'être mises en œuvre en conséquence du rapport d'expertise rendu le 11 juillet 2014 et à l'encontre des parties signataires du protocole transactionnel.

Par ailleurs, la commune renonce à solliciter l'indemnisation des préjudices complémentaires qui seraient liés à l'exécution des travaux et tenant notamment aux périodes d'indisponibilité de locaux affectés aux services de la médiathèque.

Chacune des parties conserve la charge des dépenses engagées par elle dans le cadre de la procédure d'expertise au titre notamment de ses frais d'avocat.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** l'accord transactionnel tel que défini ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et toutes pièces en exécution des présentes.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour, 1 abstention (Mme CAMARA KALIFA)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30